

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

INTERDICTION VIOLENCES ÉDUCATIVES - (N° 1414)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 6**présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La parentalité est au fondement de la communauté naturelle que constitue la famille ; elle n'est en aucun cas une construction d'ordre social, une institution au sein de laquelle le législateur disposerait d'un pouvoir décisionnaire légitime. Les programmes de sensibilisation à la parentalité proposée par cette proposition de loi alimente l'immixtion de l'Etat dans une communauté à laquelle il ne lui appartient pas d'intervenir.